



MUNICIPALITÉ DE MAYO
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENCADREMENT DES CHIENS »

ATTENDU QUE depuis le 3 mars 2020 le gouvernement provincial a adopté un règlement concernant l'encadrement des chiens;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont des obligations suite à l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST :

Proposé par Pierre Robineau

Appuyé par Guy Roussel

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 2020-01 intitulé «**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENCADREMENT DES CHIENS** » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

Article 1 - Application du règlement

L'inspecteur/rice en bâtiments et environnement sera le/la fonctionnaire désigné/e pour faire appliquer le présent règlement

Article 2 – Obligations

2.1 La municipalité a l'obligation de tenir un registre des chiens sur son territoire

2.2 La municipalité a l'obligation de remettre une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien

2.3 Le propriétaire ou gardien d'un chien doit enregistrer son chien auprès de la municipalité de sa résidence principale, et le propriétaire d'un nouveau chien, dans un délai de 30 jours de son acquisition

2.4 Le propriétaire d'un chien a l'obligation d'informer la municipalité de tout changement (ex : décès du chien)

Article 3 – Normes

- a) Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans un endroit public
- b) Les chiens doivent être sous surveillance en tout temps (pour la sécurité de tous, marcheurs, joggeurs, cyclistes, etc)

Article 4 – Dispositions pénales

Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$
- b) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi

Maire

Secrétaire-Trésorière

AVIS DE MOTION (AM 2020-001) :	2020-05-04
PROJET DE RÈGLEMENT (2019-01-011)	2020-05-04
PUBLICATION DE L'AVIS :	
ADOPTÉ :	
AVIS DE PROMULGATION :	